



LE CONGO
N'EST PAS A VENDRE



MAKUTA
YA MAENDELEO

Coordination des Actions
de Plaidoyer de la Société
Civile pour la Gouvernance
des Ressources Naturelles

DENONCIATION DES TENTATIVES DE DETOURNEMENT DES FONDS DE LA DOTATION MINIMALE DE 0,3% POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR MINIER PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET LE FONDS NATIONAL DE PROMOTION ET DE SERVICE SOCIAL (FNPSS).

République Démocratique du Congo, le 11 Janvier 2023

Lettre ouverte à Son Excellence Monsieur Jean Michel SAMA LUKONDE, Premier Ministre de la République Démocratique du Congo.

Copie pour Information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat (Avec l'expression de nos hommages les plus déférents).
- ✓ Honorable Président de l'Assemblée Nationale
- Honorable Président du Sénat
- Honorables Députés Nationaux et Sénateurs
- Son Excellence Monsieur Ministre le Vice-Premier Ministre en charge de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières
- Son Excellence Monsieur Ministre le Ministre d'Etat en charge du Plan
- Son Excellence Monsieur Ministre des Finances
- Son Excellence Madame la Ministre des Mines
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales
- Son Excellence Monsieur Ministre de la Coopération Régionale
- Monsieur le Président du Conseil d'Etat
- Monsieur le Procureur Général près le Conseil d'Etat
- Monsieur le Président de la Cour des Comptes
- Monsieur le Procureur Général près la Cour des Comptes
- Monsieur l'Inspecteur-Chef de l'Inspection Générale des Finances
- Monsieur le Coordonnateur National du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC
- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs des provinces minières
- Monsieur le Directeur Général de l'ACE
- Madame la Directrice Générale du FNPSS
- Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de la DPEM
- Chefs des Divisions du Plan et de la Décentralisation
- Bourgmestres, Chefs de Secteurs et Chefs de Chefferies
- Membres des communautés bénéficiaires de la dotation de 0,3% pour contribution au développement communautaire dans le secteur minier
- Membres des Organismes spécialisés chargés de la gestion de la dotation de 0,3% pour contribution au développement communautaire dans le secteur minier
- Monsieur le Président de la Chambre des Mines de la RDC
- Monsieur le Président de la Banque Africaine de Développement
- Monsieur le Représentant de la Banque Africaine de Développement en RDC



des

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

1. Les Plateformes de la société civile le Congo N'est Pas à Vendre (CNPAV), la Coordination des Actions pour la Gouvernance des Ressources Naturelles et le Consortium Makuta ya Maendeleo saisissent votre haute autorité en dénonciation des tentatives de détournement des fonds de la dotation minimale de 0,3% pour le développement communautaire dans le secteur minier par le ministère des Affaires Sociales et le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS).
2. En effet, en date du 07 Novembre 2022, Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales a, en violation de la Loi organique N° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces et du Guide méthodologique de planification provinciale et locale, signé la note-circulaire N°004/AFF.SOC.AH.SN/2022 portant directives relatives à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de développement communautaire à financer par les ressources provenant de la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier.
3. En date du 21 Novembre 2022, Madame la Directrice du FNPSS a signé la note de service N°031/FNPSS/DG/DRH-SG/SE/2022 portant transmission de cette note-circulaire aux Directeurs-Chefs d'Agences provinciales et Chefs de Bureaux locaux du FNPSS des provinces du Haut-Katanga, Lualaba, Kasai Oriental, Nord-Kivu et Haut-Uélé. Madame la Directrice du FNPSS a également transmis pour financement par le fonds de la dotation minimale de 0,3% le document de reconversion socioéconomique des enfants travaillant dans les mines du projet PABEA-COBALT financé par le Groupe de la Banque Africaine de Développement et le Gouvernement congolais avec un budget de plus de 84 millions de dollars américains.
4. Les plateformes de la société civile signataires de la présente lettre et leurs membres tiennent à féliciter Son Excellence Madame la Ministre des Mines qui, à travers sa lettre N/Réf : CAB.MIIN/MINES/ ANSK/05O3 7/01 /2022 du 26 Novembre 2022, a désapprouvé ces manœuvres du Ministère des Affaires Sociales et du FNPSS visant à détourner les fonds de cette dotation de leur objet déterminé par la loi.
5. Elles relèvent qu'aux termes de la loi N° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces susmentionnée et du code minier révisé, le Ministère des Affaires Sociales et le FNPSS n'ont pas compétence d'élaborer ou de proposer les directives sur le processus de planification et d'exécution des projets à financer par les fonds de la dotation minimale de 0,3%. Les projets à financer par les fonds de cette dotation doivent être tirés des plans de développement local des ETD concernées élaborés suivant le processus participatif et inclusif défini dans le Guide pratique de planification provinciale et locale des Ministères du Plan et de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières.
6. Avant d'exposer les détails sur le caractère irrégulier de la note-circulaire et de la note de service du ministère des Affaires Sociales et du FNPSS, les plateformes signataires tiennent d'abord à rappeler à votre haute autorité ce qui suit :

40

- a) Sur proposition de la société civile, le Code Minier révisé de Mars 2018 a institué à son article 258 bis cette dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires de chaque entreprise minière pour **contribution aux projets de développement communautaire des populations directement affectées** par les activités minières industrielles.
 - b) Cette dotation est **exclusivement destinée à financer les projets de développement durable** des communautés directement affectées par les activités minières tels que définis dans les plans de développement local des entités territoriales décentralisées (ETD) concernées.
 - c) **Cette dotation n'est donc pas un fonds devant financer les projets d'aide sociale/humanitaire ou tout autre projet conçus/exécutés par le ministère des Affaires Sociales et/ou le FNPPS.**
 - d) Cette dotation fait partie de trois leviers mis en place par le Code minier révisé en vue de **corriger le déséquilibre entre la pauvreté des populations vivant dans les zones minières et les revenus importants générés par l'exploitation minière industrielle.**
 - e) Alors que les deux autres leviers, à savoir les quotités de 25% et 15% de la redevance minière et le cahier des charges de responsabilité sociétale, sont sur une trajectoire encourageante de mise en œuvre en dépit des défis opérationnels et de gouvernance, **les fonds de cette dotation n'ont encore financé aucun projet de développement communautaire à cause des attermoissements et des tentatives de détournement et de gestion centralisée de ces fonds par le ministère des Affaires et le FNPPS.**
7. Les plateformes signataires rappellent qu'en dépit de ses incohérences et insuffisances, le Manuel des procédures de gestion de cette dotation tel qu'approuvé par l'Arrêté interministériel (Mines et Affaires Sociales) du 21 Décembre 2021 prévoit en son point IV.2 que le démarrage de la préparation des projets est précédé d'une étape de planification qui se fait au regard du plan local de développement communautaire propre à chaque communauté affectée/ETD. Dans les entités territoriales concernées où il n'existe pas de plan local de développement communautaire, l'Organisme (chargé de la gestion de la dotation de 0,3%) appuie préalablement l'élaboration de ces plans locaux de développement communautaire...
 8. Le processus de planification locale étant déjà réglementé par le Guide pratique de planification provinciale et locale édicté par les Ministères du Plan et de l'Intérieur, Décentralisation et Affaires Coutumières, le Ministre des Affaires Sociales et le FNPPS ne peuvent en aucune manière donner des orientations aux membres des Organismes spécialisés de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier. Les membres de ces Organismes doivent plutôt collaborer avec les autorités locales (gestionnaires des ETD) et consulter les communautés bénéficiaires dans le processus de sélection des projets à financer tels que déjà définis dans les plans de développement local ou appuyer préalablement le processus d'élaboration de ces plans pour les ETD qui n'en disposent pas encore.
 9. Les directives unilatérales du Ministère des Affaires Sociales et du FNPPS adressées aux membres des Organismes spécialisés de gestion de la dotation de 0,3% constituent une violation de la loi et une tentative de détournement des fonds de cette dotation à des fins autres que le financement des projets d'intérêt communautaire en faveur des communautés bénéficiaires.
 10. Les plateformes signataires s'étonnent particulièrement de la proposition faite par Madame la Directrice du FNPPS sur le financement des activités de reconversion socioéconomique des enfants travaillant dans les mines en provinces du Haut-Katanga et du Lualaba, alors que ces activités sont déjà couvertes par le projet PABEA-COBALT financé par le Groupe de la Banque Africaine de Développement et le gouvernement congolais. Cette proposition fait craindre une

tentative de double financement des mêmes activités avec le risque de détournement des fonds du projet PABEA-COBALT.

11. Ces plateformes annoncent l'organisation au courant des prochains mois d'un atelier national d'évaluation critique du processus de mise en œuvre de cette dotation et son impact sur le développement durable des communautés affectées par les activités minières industrielles.

Excellence Monsieur le Premier Ministre, eu égard à ce qui précède, les Plateformes signataires de la présente lettre vous prient de bien vouloir **enjoindre à Son Excellence Ministre des Affaires Sociales et à Madame la Directrice du FNPSS de retirer leurs directives illégales** sur le processus de planification et d'exécution des projets à financer par la dotation minimale de 0,3% du chiffre d'affaires pour contribution au développement communautaire dans le secteur minier.

Les Plateformes signataires appellent aussi **le Gouvernement congolais, à travers l'Inspection Générale des Finances, et le Groupe de la Banque Africaine de Développement à diligenter un audit sur la gestion et l'exécution du Projet PABEA-COBALT.**

Elles invitent également **les membres des Organismes spécialisés de gestion de cette dotation à ne pas appliquer les directives illégales du Ministère des Affaires Sociales et du FNPSS.**

Elles exhortent enfin **les membres des communautés bénéficiaires de cette dotation et les organisations de la société civile à user de toutes les voies légales pour faire échec à toute tentative de détournement des fonds de cette dotation.**

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour les organisations signataires

Maître Georges Bokundu, Membre

Tél: +243817070127

E-mail : georgesm@sarwatch.org



Autres contacts

Pour le Congo N'est Pas à Vendre (CNPV) :

Emmanuel UMPULA, Membre :

Tél : +243818577577

E-mail : emmanuelumpula@afrewatch.org

Pour le Consortium Makuta ya Maendeleo :

Freddy Kasongo

Tél : +243995567001,

E-mail : Fkasongo@maliyetu.org

Annexes :

1. Note-Circulaire circulaire N°004/AFF.SOC.AH.SN/2022 du Ministre des Affaires Sociales
2. Note de service N°031/FNPSS/DG/DRH-SG/SE/2022 de la Directrice du FNPSS
3. Lettre N/Réf : CAB.MIIN/MINES/ ANSK/0503 7/01 /2022 de la Ministre des Mines



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDARITÉ NATIONALE

Le Ministre

NOTE-CIRCULAIRE N° 004 CAB.MIN/ AFF.SOC.AH.SN/2022
D 07 NOV 2022
PORTANT DIRECTIVES RELATIVES A L'ELABORATION ET LA MISE EN
ŒUVRE DES PLANS LOCAUX DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE A FINANCER PAR
LES RESSOURCES PROVENANT DE LA DOTATION POUR CONTRIBUTION AUX PROJETS DE
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DANS LE SECTEUR MINIER

Le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale diffuse la présente Note-Circulaire dans le but de vulgariser les directives relatives à l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Locaux de Développement Communautaire (PLDC) à financer par les ressources provenant de la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier.

Par Arrêté interministériel n° 00820/CAB.MIN/MINES/01 et n° 003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN du 21 décembre 2021, la Ministre des Mines et le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ont approuvé le Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier.

Cet Arrêté interministériel a été signé en application des articles 258 bis et 285 octies de la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 et les articles 414 sexies et 414 septies du Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018.

En mai 2022, la Ministre des Mines et le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ont procédé, pour cette première phase, à la désignation des membres de 13 organismes spécialisés chargés de la gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier, et ce, après consultation des parties prenantes membres de ces organismes comprenant les



représentants de l'Etat (ETD, FNPSS, DPEM), les représentants du titulaire du droit minier, les représentants des communautés locales et organisations communautaires de base.

En septembre 2022, la Ministre des Mines et le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ont procédé à l'installation de ces 13 organismes spécialisés répartis auprès des sociétés dans les Provinces ci-après : NORD-KIVU (Alphamin BISIE Mining), KASAI ORIENTAL (SACIM), HAUT-UELE (Kibali Gold Mine), LUALABA (COMMUS, KAMOA, KCC, MUMI, SICOMINES et TFM) et HAUT-KATANGA (COMIKA, MMG Kinsevere, Ruashi Mining et Shituru Mining). Les autres organismes spécialisés seront mis en place au fur et à mesure.

Toute cette démarche entre dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité sociétale des entreprises minières et du respect de leurs engagements sociaux vis-à-vis des communautés affectées par les activités minières et des carrières permanentes.

Il sied de préciser que la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire n'est pas à confondre avec le Cahier des charges. Ce dernier engage la responsabilité directe du titulaire vis-à-vis des communautés riveraines directement impactées. Il s'agit bel et bien de deux mécanismes différents dans le cadre de la responsabilité sociétale des opérateurs minières, même si tous les projets visés dans l'un ou l'autre concernent le développement communautaire. Les membres de l'organisme spécialisé devront veiller à ce que la programmation des projets retenus pour la DOT ne soit pas en chevauchement avec les projets concernés par le Cahier des charges.

A l'issue de cette installation, les membres de ces organismes spécialisés sont appelés à organiser le travail de façon concertée et harmonieuse et passer immédiatement à l'élaboration des plans locaux de développement communautaire et des plans opérationnels 2022-2023 y afférents, dont les canevas en annexe émanant du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC), avec possibilité d'avoir les premiers signaux d'ici décembre 2022. Les actions de relèvement social et communautaire devront être réalisées avec l'implication directe des populations concernées pour un présent et un avenir meilleurs, pour tous.



Comme indiqué dans le Manuel des procédures de gestion de cette dotation, ces ressources mobilisées visent à contribuer à l'éradication de la pauvreté et de la vulnérabilité des populations directement affectées par les projets miniers, notamment par la création d'emplois massifs décents et d'opportunités d'affaires qui découleront de la mise en œuvre des projets de développement communautaire.

Le choix des projets à financer dans le cadre de cette dotation va tenir compte de la durabilité du projet, de son impact sur le développement communautaire, du contenu local du projet, du caractère intégrateur et de sa plus-value. Le choix peut porter sur les besoins prioritaires des communautés locales concernées, dans le strict respect de la préservation de l'environnement notamment :

- des projets d'intérêt communautaire visant la conservation des eaux et des sols, l'agroforesterie, la gestion des forêts ainsi que l'aménagement et la gestion des aires de pâturage ;
- des projets à caractère social tel que l'accès aux services sociaux de base incluant la construction des infrastructures sociales et communautaires (écoles, centres de santé, logement, routes, etc.) ainsi que la construction des infrastructures de production d'énergie électrique et de desserte en eau potable ;
- des projets dans les domaines de la santé et de l'éducation qui devront être réalisés selon les normes prévues par les ministères sectoriels et sous condition d'un engagement des services concernés à fournir le personnel compétent ;
- des projets économiques initiés dans le but de créer les activités alternatives aux mines et de préparer les communautés à l'après mines ;
- des projets d'activités génératrices de revenus pour les membres de la communauté affectée ;
- des projets d'agriculture, d'élevage, de transformation, d'artisanat, de petit commerce, de pêche ;
- des projets dotant les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) d'infrastructures et équipements collectifs productifs pour leur permettre d'accompagner efficacement le développement des communautés de base, etc...



Parmi les besoins prioritaires identifiés auprès des communautés figurent les centres de promotion de l'entreprenariat des jeunes en agrobusiness (CPEJAB) qui sont des infrastructures et équipements collectifs productifs à impact rapide sur l'amélioration des conditions de vie des communautés et dont le modèle est en cours d'implémentation dans la province du Haut-Katanga et celle du Lualaba.

Aussi, dans le processus d'élaboration des plans locaux de développement communautaire, les organismes spécialisés devront s'inspirer du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC) qui est une initiative du Gouvernement sous l'impulsion du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, et est inscrit dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) de la RDC pour servir de référence à toutes les initiatives de développement communautaire.

Le PUIDC a été adopté par le Gouvernement lors de la 40^{ème} Réunion du Conseil des Ministres tenue le 11 février 2022 sur présentation du Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale.

A cet effet, le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) est instruit d'assurer l'accompagnement technique du processus d'élaboration des plans locaux de développement communautaire et leurs plans opérationnels. Dans cette tâche, le FNPSS peut recourir à l'expertise de la Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire, CAPUIDC en sigle, qui est un service spécialisé du Cabinet du Président de la République régi par l'Ordonnance n° 019 /068 du 25 juillet 2019 ou de toute autre expertise nécessaire.

Ces plans locaux de développement communautaire et leurs plans opérationnels 2022-2023 devront être transmis au Comité de Supervision, d'Orientation, de Suivi et de Contrôle de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans les trente jours à dater de l'installation de ces organismes spécialisés.

Fait à Kinshasa, le 07 NOV 2022
Modeste MUTINGA MUTUISHAYI





Kinshasa, le 13 Mars 2022

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDARITÉ NATIONALE

Le Ministre

N°CAB.MIN/AFF.SOC-A.H-SOL.NAT/0050.M/2022

PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (PLDC)
CANEVAS

I. INTRODUCTION

Le Plan local de développement communautaire (PLDC) est le cadre de référence des investissements issus des ressources de la dotation minière de 0,3%. En effet, conformément au Code minier et au règlement minier, cette dotation est destinée aux projets de développement communautaire dans les zones bénéficiaires de ladite dotation.

Pour rendre opérationnel cette dotation, le Gouvernement, sous l'impulsion du Chef de l'Etat, a initié le Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC). Ce dernier a été élaboré avec l'appui des partenaires internationaux notamment la Banque africaine de développement (BAD). Son processus d'élaboration a impliqué toutes les parties prenantes (autorités nationales, autorités provinciales, acteurs du secteur privé et de la société civile) au niveau national, provincial et local.

Après son élaboration participative, le contenu (axes et composantes) du PUIDC a été validé par toutes les parties prenantes au niveau des provinces et au niveau national. Il a été adopté à la 40^{ème} réunion du Conseil des Ministres le 11 février 2022. Conformément à l'encadre institutionnel de la mise en œuvre du PUIDC tel qu'adopté: (i) les projets du PUIDC sont exécutés auprès des ministères sectoriels, services publics et administrations locales et les autres parties prenantes concernées par les actions programmées ; (ii) l'Agence fiduciaire du PUIDC est le Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS), Etablissement public sous la tutelle du Ministre ayant des Affaires sociales dans ses attributions ; (iii) la coordination stratégique et le pilotage technique du PUIDC est assuré par la Présidence de la République à travers la Cellule d'Appui au Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (CAPUIDC) et le Ministère ayant les Affaires sociales dans ses attributions ; (v) le suivi de la mise en œuvre du PUIDC se fera à travers des comités de suivi par axe et composante qui seront mis en place par la coordination stratégique et le pilotage technique.

Dans cette perspective, et dans le but de rendre effective la mobilisation de la dotation minière de 0,3% qui fait partie des sources de financement des projets de développement communautaire au sein du PUIDC, le Gouvernement a mené des actions suivantes :

- (i) Signature de l'arrêté interministériel portant approbation du manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution au projet de développement communautaire dans le secteur minier.
- (ii) Lancement du processus d'installation des membres des organismes spécialisés chargés de la gestion de ladite dotation.

Ainsi, les investissements qui seront réalisés sur les ressources mobilisées à travers cette dotation seront mis en œuvre dans le cadre des plans locaux de développement communautaire (PLDC) émanant du PUIDC. Le canevas de PLDC est un plan type formaté en fonction du contenu du PUIDC tel qu'adopté par le Gouvernement.



II. LE CANEVA DU PLAN LOCAL DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE POUR 5 ANS (PLDC 2022-2027)

II.1 Axes, composantes et activités

Le plan local de développement communautaire est articulé autour de trois principaux axes d'investissement : (i) Appui à la gouvernance communautaire, (ii) Appui à la création d'une masse critique des compétences des jeunes et des femmes à travers le développement des métiers innovants, (iii) Appui à l'industrialisation de proximité des filières à grand potentiel d'amélioration des moyens d'existence au bénéfice des communautés de base.

Axe 1 : Appui à la gouvernance communautaire

Les investissements relatifs à cet axe seront orientés vers les composantes et activités suivantes :

1. Construction et installation des infrastructures et équipements collectifs productifs des Entités territoriales décentralisées (ETDs) qui constituent l'administration de proximité des communautés bénéficiaires de la dotation.

Tableau n°1 Liste des infrastructures et équipements collectifs productifs des ETDs

N°	Nature des infrastructures et équipements collectifs productifs	Période indicative				
		A1	A2	A3	A4	A5
1	Bâtiment administratif	X				
2	Centre de santé de proximité	X				
3	Maison de la jeunesse		X			
4	Maison de la femme		X			
5	Centrales de négoce, centrales d'achat et marchés modernes		X			
6	Centre de gestion durable des ressources naturelles		X			
7	Centre culturel et de promotion du tourisme			X		
8	Centre de biotechnologie et de la production animale			X		
9	Abattoirs (multi-espèce)			X		
10	Centres de calcul (statistiques)			X		
11	Ateliers protégés pour personnes handicapées		X			
12	Ouvrages de collecte, de traitement et de valorisation des matières résiduelles			X	X	X
13	Centre d'accompagnement neuro-psycho-social		X			
14	Centre de promotion sociale		X			
15	Centre d'apprentissage et de rattrapage scolaire.		X			
16	Voies d'évacuation des produits des sites de production vers les centres de consommation.	X	X	X	X	X
17	Centrales électriques	X	X	X	X	X
18	Ouvrages d'eau et d'assainissement	X	X	X	X	X
19	Centre d'entrepreneuriat des jeunes en agrobusiness (CPEJAB)	X				
20	Centre communautaire de développement des métiers innovants (CCDMI)		X			
21	Marchés de proximité	X				

2. Mise en place et animation des comités locaux de relèvement sociocommunautaire (CLRSC) en vue de la participation citoyenne

Pour gérer durablement les investissements issus de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires, il importe de mettre en place des comités locaux de relèvement sociocommunautaire (CLRSC) qui assureront une participation citoyenne au développement communautaire local. Les CLRSC auront pour principale mission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des



investissements/projets et leur évaluation. Ils seront principalement composés des cadres des administrations de proximité (ETDs), des représentants du secteur privé et de la société civile, des cadres des bureaux locaux du FNPSS ainsi que des personnes ressources selon le besoin.

Tableau n°2 : Plan d'actions de mise en place et d'animation des CLRSC

N°	Actions	Période indicative				
		A1	A2	A3	A4	A5
1	Formalisation de la mise en place de CLRSC et désignation des membres.	X				
2	Elaboration et adoption du plan d'activités de CLRSC	X				
3	Mise en œuvre du plan d'activités de CLRSC		X	X	X	X

3. Renforcement des capacités managériales des animateurs des ETDs et des gestionnaires des projets découlant du PUIDC

Le succès de la mise en œuvre du PLDC est également tributaire de l'implication des animateurs des ETDs et des gestionnaires des projets à mettre en œuvre découlant du PUIDC et donc dudit PLDC. Cette implication effective n'est possible que si ces acteurs possèdent des capacités managériales requises. En conséquence, un plan d'actions de renforcement des capacités est indispensable.

Tableau n°3 : Plan d'actions de mise en place et d'animation des CLRSC

N°	Actions	Période indicative				
		A1	A2	A3	A4	A5
1	Identification des domaines clés de renforcement des capacités	X				
	Identification des institutions habilités à assurer le renforcement des capacités et contractualisation.	X				
2	Elaboration des critères d'éligibilité au renforcement des capacités et constitution des listes des personnes à former	X				
3	Elaboration et validation des modules de formation ainsi que de la méthodologie/approche de formation	X				
4	Mise en œuvre du plan de formation	X	X	X	X	X
5	Evaluation des résultats de renforcement des capacités			X		X

4. Développement des capacités pour la maîtrise des flux financiers à la base

Les investissements issus de la dotation doivent contribuer au renforcement des capacités pour la maîtrise des flux financiers à la base. Ceci permet de mobiliser plus des ressources qui bénéficieront à une amélioration durable des conditions de vie des communautés de base.

En effet, le PLDC servira à implémenter au niveau des ETDs les réformes initiées par l'administration des finances pour la maîtrise des flux financiers de l'Etat, plus précisément à la base.

Les activités à réaliser dans ce cadre sont :

4.4.1 Mise en place d'un système intégré de gestion de la trésorerie et de tenue de la comptabilité publique au niveau des ETDs

Il sera question au niveau des ETDs s'appuyer le processus déjà initié par l'administration des finances sur la mise en place du réseau national des comptables publics, le renforcement de la gestion de la trésorerie et l'informatisation des services.



4.4.2 Renforcement des capacités humaines, infrastructurelles et institutionnelles de l'administration locale des finances (ETDs)

Il s'agit d'appuyer au niveau des ETDs et précisément dans l'administration locale des finances, le processus de renforcement des capacités humaines, matérielles et infrastructurelles.

5. *Accompagnement de la promotion du secteur privé local et de la société civile*

Le secteur privé et la société civile ont un rôle déterminant aux côtés de l'administration publique locale pour accompagner le développement communautaire. Cependant, il y a un réel besoin de les structurer pour renforcer leur efficacité opérationnelle. La structuration passe par l'établissement d'un référentiel de ces acteurs d'une part et par l'installation d'une plate-forme numérique en vue de leur identification et accompagnement d'autre part. Le processus de cette structuration sera lancé au plan national et devra trouver un relais efficace au niveau des ETDs.

Axe 2 : Appui à la création d'une masse critique des compétences des jeunes à travers le développement des métiers innovants axés sur les chaînes de valeurs au sein des filières porteuses.

1. Vulgarisation du référentiel des métiers innovants du PUIDC (RMI-PUIDC)

Le Gouvernement a lancé, dans le cadre du PUIDC, l'élaboration du Référentiel des métiers innovants du PUIDC (RMI-PUIDC). L'élaboration du référentiel est basée sur une liste des métiers identifiés dans toutes les filières porteuses du PUIDC. Le référentiel qui sera connecté à un dispositif numérique (portal électronique) permet de donner un contenu à tous les métiers innovants comme base de leur valorisation dans le but de créer une masse critique des compétences à même de soutenir l'innovation dans la promotion des filières et contribuer à la création d'une classe moyenne. Le PLDC veillera à ce que les ETDs disposent des outils nécessaires pour l'accès au RMI-PUIDC et sa vulgarisation.

2. Construction et équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants du PUIDC au sein des filières porteuses.

Sur la base des curricula qui seront élaborés dans le cadre du RMI-PUIDC, les centres communautaires de développement des métiers innovants (CCDMI) du PUIDC serviront de cadre pour développer des compétences des jeunes au sein des ETDs. Ceci enclenchera un processus de développement du capital humain axé sur la valorisation des ressources locales et des systèmes socioéconomiques locaux.

3. Appui à la promotion de l'entrepreneuriat local

Il sera question d'assurer au niveau des ETDs, le processus de mise en place d'un cadre de promotion de l'entrepreneuriat initié par le PUIDC.

Axe 3 : Appui à l'industrialisation de proximité des filières à grand potentiel d'amélioration des conditions de vie de la population et de création d'emplois massifs décents ainsi que d'opportunités d'insertion socio-professionnelle durable pour les jeunes.



Plate-forme

Sur la base des consultations menées dans les 26 provinces de la RDC, le PUIDC a élaboré une liste des filières prioritaires par province et par ETD. Cette liste a permis d'élaborer des projets bancables, structurants et transformateurs orientés vers une approche d'industrialisation de proximité.

Les projets bancables spécifiques à chaque ETD seront présentés dans les PLDC spécifiques.

Axe 4 : Communication et sensibilisation

- Elaboration de la stratégie et du plan de communication et sensibilisation ;
- Mise en œuvre du plan de communication et de sensibilisation ;
- Conception des outils de communication et sensibilisation ;
- Diffusion des messages de sensibilisation ;
- Organisation des caravanes et des activités récréatives et sportives dans le cadre de la sensibilisation au bien-être communautaire.

Axe 5 : Encrage institutionnel de mise en œuvre

Arrêté Interministériel N°00820/CAB.MIN/MINES/01 et N°003/CAB.MIN/AFF.SOC.A.H.SN portant approbation du manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3% minimum du chiffre d'affaires pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier.

II.2 Budget indicatif

Le format du budget relatif au PLDC est présenté comme suit :

Tableau n°4 : Format du budget indicatif pour la mise en œuvre du PLDC

N°	Catégorie de dépenses	% du budget
I	INVESTISSEMENT	80%
I.1	Infrastructures et équipements collectifs des ETDs	
I.2	Projets d'industrialisation des filières porteuses	
I.3	Construction et équipement des centres communautaires de développement des métiers innovants du PUIDC au sein des filières porteuses.	
II	RENFORCEMENT DES CAPACITES	20%
	Mise en place et animation des comités locaux de relèvement sociocommunautaire (CLRSC)	
	Renforcement des capacités managériales des animateurs des ETDs et des gestionnaires des projets découlant du PUIDC	
	Développement des capacités pour la maîtrise des flux financiers à la base	
	Accompagnement de la promotion du secteur privé local et de la société civile	
	Vulgarisation du référentiel des métiers innovants du PUIDC (RMI-PUIDC)	
	Appui à la promotion de l'entrepreneuriat local	
TOTAL		100%

Modeste MUTINGA MUTUISHAYI

Mutinga
2-11-22



Canevas PTBA

I. GENERALITES SUR LE PROGRAMME

1.1. Données de base sur le Projet

1.2. Objectifs du Programme

1.3. Composantes du Projet

1.4. Principaux acquis de 2022

II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PTBA

2.1. La facilitation des bénéficiaires à l'accès aux ressources productives et aux avantages.

2.2. La mobilisation autour du partenariat

2.3. La visibilité du Projet et la communication des résultats

III. PRESENTATION SUCCINTE DU PTBAPAR COMPOSANTE

Résultats	Activités prévues	Valeur cible	Responsables d'exécution	ANNEE 2023												Coût prévisionnel de l'activité sur la période (UC)	Coût prévisionnel (USD)
				Jan	Fév	Mar	Av	Mai	Juin	Juill	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec		
				nv													
sous total	Sous total composante																
Sous composante																	
sous total	Sous total composante																
sous total composante	Total composante																

COMPONENTE C : COORDINATION GENERALE DU PROJET



PROGRAMME D'URGENCE INTEGRE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (PUIDC)

Les axes et composantes du PUIDC validés par le Gouvernement à la 40^{ème} réunion du Conseil des Ministres du 11 février 2022 sur présentation du Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale
S.E Modeste MUTINGA MUTUISHAYI

Proposé par, **Monsieur Philippe NGWALA MALEMBA**
Conseiller spécial du Chef de l'Etat et Coordonnateur de la CAPUIDC
Et **Madame Atice MIRIMO KABETSI**
Directeur Général du FNPSS





FONDS NATIONAL DE PROMOTION ET DE SERVICE SOCIAL

FNPSS

(Ex Fonds du Bien-être Indigène, F.B.I)

Etablissement Public

La Directrice Générale



Kinshasa, le 21 NOV 2022

NOTE DE SERVICE N° 071/FNPSS/DG/DRH-SG/SEC/2022

A :

- Messieurs les Directeurs-Chefs d'Agences provinciales du FNPSS des Provinces de :
Haut-Katanga, Lualaba, Kasai Oriental, Nord-Kivu, Haut-Uélé,
- Madame et Monsieur les Chefs de Bureaux locaux du FNPSS des Territoires ci-après :
 1. *Walikale (Nord-Kivu),*
 2. *Kabeya-Kamwanga (Kasai Oriental)*

Concerne : Transmission des documents ci-après :

- *Note circulaire n°004/CAB.MIN/AFF.SOC.AH.SN/2022 du 07 novembre 2022 portant directives relatives à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de développement communautaire à financer par les ressources provenant de la dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier,*
- *Le canevas du Plan du Travail et Budget Annuel (PTBA) ,*
- *Le canevas du plan local de développement communautaire (PLDC),*
- *Les axes et composantes du Programme d'Urgence Intégré de Développement Communautaire (PUIDC) validé par le Gouvernement ;*
- *Document synthèse sur le modèle de reconversion socioéconomique à travers les Centres de promotion de m'entreprenariat en agrobusiness du PABEA-COBALT dans les Provinces du Lualaba et du Haut Katanga.*

Madame et Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour exécution, la Note circulaire n°004/CAB.MIN/AFF.SOC.AH.SN/2022 signée par Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale signée en date du 07 novembre 2022 portant directives relatives à l'élaboration et la mise en œuvre des plans locaux de développement communautaire à financer principalement par les ressources provenant de la

dotation pour contribution aux projets de développement communautaire dans le secteur minier ainsi que les annexes reprises en concerne.

A cet effet, la Direction Générale du FNPSS vous demande d'entrer immédiatement en contact avec les Bureaux des 13 Organismes spécialisés chargés de la gestion de 0,3% du chiffre d'affaires auprès des sociétés minières dans les provinces du Nord-Kivu (Alphamine BISIE Mining), Kasai Oriental (SACIM), Haut-Uele (Kibali Gold Mine), Lualaba (COMMUS, KAMOA, KCC, MUMI, SICOMINES et TFM) et Haut-Katanga (COMIKA, MMG Kinsevere, Ruashi Mining et Shituru Mining), chacun en ce qui concerne son rayon d'intervention, afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'élaboration des documents ci-après avec l'appui desdits Organismes:

- (i) le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) 2023 selon le canevas en annexe et,
- (ii) le plan local de développement communautaire selon le canevas en annexe en référence au PUIDC.

Par ailleurs, la Direction générale du FNPSS vous envoie aussi le document synthèse du modèle de la reconversion socioéconomique à travers les Centres de promotion de l'entrepreneuriat en agrobusiness du PABEA-COBALT dans les Provinces du Lualaba et du Haut Katanga que Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale propose à ces Organismes spécialisés à titre d'action prioritaire à financer dans les rayons d'intervention respectifs au regard de la disponibilité des études de faisabilité.

Sentiments patriotiques

Me Alice MIRIMO KABETSI

Directrice Générale du FNPSS



- C.C. -Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires Sociales,
Actions Humanitaires et Solidarité Nationale ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint a.i du FNPSS
 - Madame et Messieurs les Directeurs du FNPSS



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

N/Réf: CAB.MIN/MINES/ANSK/05037/01/2022

Kinshasa, le 26 NOV 2022

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement
(avec l'assurance de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement

- Monsieur le Vice-Ministre des Mines ;
- Monsieur le Secrétaire Général aux Mines ;
- Monsieur le Coordonnateur de la CTCPM ;
- Madame la Directrice Générale du FNPSS ;
- Monsieur le Directeur-Chef de Service de Protection de
l'Environnement Minier

(TOUS) à Kinshasa/Gombe.

- Messieurs les Chefs des Divisions Provinciales des Mines
(TOUS).
- Mesdames et Messieurs les Président(e)s des DOT
(TOUS)

Concerne : Note-Circulaire n° 004CAB.MIN
/AFF.SOC.AH.SN/2022 du 7 novembre
2022 portant Directives relatives à
l'élaboration et la mise en œuvre des PLDC
à financer par les ressources provenant de
la dotation pour contribution aux projets
de développement communautaire dans le
secteur minier

À son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires
Sociales, Actions Humanitaires et Solidarité Nationale
à Kinshasa/Gombe.

Excellence Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

J'ai pris connaissance, via les réseaux sociaux, de la Note-
Circulaire mieux renseignée en concerne, telle que transmise par la Directrice Générale du FNPSS aux Directeurs-
Chefs d'agences provinciales et aux Chefs des bureaux locaux de cet établissement public.

Sa lecture m'amène à vous rappeler que lors de la dernière
réunion du Comité de supervision tenue à mon Cabinet le 10 novembre courant, la question d'un projet de modèle

ans



de plan de développement communautaire a été abordée et son examen conditionné par sa transmission préalable aux experts de mon Ministère, avant son adoption par le Comité de supervision. Grande a été ma surprise de constater que vous avez opté pour le passage en force, en prenant cette Note-Circulaire dont le contenu entre d'ailleurs en contradiction avec le Manuel de Procédures de gestion de la dotation que nous avons approuvé ensemble par Arrêté Interministériel après son adoption au Conseil des Ministres.

Ce mode opératoire me semble de nature à entraver ce processus dont l'exécution avait déjà connu des attermoiments depuis 2018 et, partant, à retarder la réalisation de la vision du Chef de l'Etat dans ce secteur ; c'est pourquoi je vous prie de revenir au schéma adopté par le Comité de supervision, seul Organe attitré pour donner des Directives aux Organismes spécialisés chargé de la gestion de la dotation. De mon côté, j'ai pris une Circulaire rappelant aux Organismes Spécialisés certaines dispositions du Manuel de Procédures dont la clarification s'imposait.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre et
Cher Collègue, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

